

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

----- PROCES VERBAL - Séance du 07 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 30/11/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élu du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Louis Capot, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin,

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin, Yolande Peruzzetto

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS,



La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élu du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Délibération n°24-2022

Approbation Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022

Annexe 1 : PV séance du 4 octobre 2022

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022*

Vu le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022, ci-joint en annexe.

Délibération n°25-2022

Budget annexe MARPA – Décision modificative n°2

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022*

Vu le budget 2022 de la MARPA (M22),

Considérant la demande du Trésor Public en date du 25 octobre 2022 demandant de traduire comptablement le risque sur le recouvrement de la créance en raison du retard de paiement de certains loyers.

Il est demandé de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de disposer d'une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour effectuer ces opérations d'ordre budgétaires,

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe MARPA sur l'exercice 2022 ci-dessous :

Section d'INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
Article 2135	Installations générales, aménagement		+ 3 211.00
Chapitre 49 : Dépréciations des comptes			
Article 491	Dépréciations des comptes de redevables	+ 318.00	
Article 496	Dépréciations des comptes de débiteurs	+ 2 893.00	
TOTAUX		+ 3 211.00 €	+ 3 211.00 €

Section de FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure			
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 1 711.00
Article 6815	Dotations aux provisions d'exploitation		- 1 500.00
Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs		+ 3 211.00
TOTAUX		0.00 €	0.00 €

Délibération n°26-2022
Budget annexe MARPA – Autorisation d'engagement de 25% des crédits d'Investissement

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022*

Vu l'état de l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessous,

Chapitres	Articles	Désignation	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023 (25 %)
21 – Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, aménagements	94 511.00 €	23 628.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	111 810.00 €	27 952.00 €
		Total	206 321.00 €	51 580.00 €

2. **Décide** d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe M22 MARPA au titre de l'exercice 2023.

Délibération n°27-2022 Création d'un emploi permanent - Filière technique - Catégorie C	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/12/2022</i> <i>Publication : 15/12/2022</i>
--	---

Le conseil d'Administration,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°20-2022 en date du 04 octobre 2022, actualisant le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour assurer les missions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Décide** d'inscrire au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint technique de la filière technique.
Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Dit que** Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.
- Dit que** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°28-2022 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (période estivale)	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/12/2022</i> <i>Publication : 15/12/2022</i>
--	---

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour permettre aux agents de la MARPA de prendre des congés annuels.

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération n°29-2022 Tableau des emplois	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/12/2022 Publication : 15/12/2022</i>
---	---

Monsieur le Président rappelle le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2022 et présente son actualisation à ce jour,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. Adopte le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

EMPLOIS PERMANENTS :

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	1		0	
Adjoint administratif	C	1		1	
TOTAL		2	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint technique	C	1	5	1	5
TOTAL		1	7	1	5
TOTAL GENERAL		3	7	2	5

EMPLOIS NON PERMANENTS :

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique Accroissement saisonnier d'activité du 01/06/2023 au 30/09/2023	C		1		1
TOTAL			1		1
TOTAL GENERAL			1		1

2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Communauté de communes, chapitre O12.

Information 1**Projet rénovation cuisine****Questions / Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h30

Délibération n° 24-2022
Délibération n° 25-2022
Délibération n° 26-2022
Délibération n° 27-2022
Délibération n° 28-2022
Délibération n° 29-2022
Information n°1

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil du 06/04/2023

Le Président de la séance
Philippe Bousquier,



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

Le secrétaire de séance,
José Armand



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 28/09/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 28/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin, Yolande Peruzzetto.

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin.

Absent : Louis Capot.

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Anne Garcia Madeira, service commun.



La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Délibération n°18-2022 Approbation Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 Annexe 1 : PV séance du 23 juin 2022	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</i>
--	---

Vu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre – 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, ci-joint en annexe.

Délibération n°19-2022 Détermination des ratios « promus promouvables » pour les avancements de grade	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</i>
--	---

Monsieur Philippe Bousquier informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2022 sur le projet présenté,

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

6 Voix pour- 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide** d'adopter le tableau ci-dessous des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 4 octobre 2022 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

2. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Délibération n°20-2022 Création d'emplois permanents – tableau des emplois	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :</i> <i>Publication :</i>
---	---

Monsieur Philippe Bousquier rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration le 15 décembre 2021, **Considérant** la nécessité de créer les emplois permanents correspondant à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de trois agents du CIAS au grade d'adjoint technique (dont un agent à temps complet, et deux agents à temps non complet, 28 h/semaine),

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28 heures/semaine.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique relevant de la catégorie C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

6 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention

1. Décide d'inscrire au tableau des effectifs :

- un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique ;
- deux emplois permanents à temps non complet, soit 28h/semaine, de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique.

Le Président est chargé de nommer les agents sur les emplois créés par le Conseil d'Administration.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du CIAS du Confluent et des Coteaux de Prayssas, chapitre O12

2. Adopte le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/10/2022

EMPLOIS PERMANENTS :

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	1		0	
Adjoint administratif	C	1		1	
TOTAL		2	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint technique	C	1	4	1	4
TOTAL		1	4	1	4
TOTAL GENERAL		3	4	2	4

EMPLOIS NON PERMANENTS :

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique Accroissement temporaire d'activité du 01/01/2022 au 31/12/2022	C		1		1
TOTAL			1		1
TOTAL GENERAL			1		1

Délibération n°21-2022 Tarifs services annexes au 01.01.2023	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</i>
---	---

Chaque année, avant le 01 janvier, le Conseil d'Administration peut faire évoluer les tarifs relatifs aux services communs et aux prestations facultatives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Fixe les tarifs suivants à facturer aux résidents de la M.A.R.P.A à compter du 1er janvier 2023 :

Services communs mensuels :

Type	Nombre de personnes	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
T1	1 personne	758.53	791,15
T1bis	1 personne	758.53	791,15
T1bis	2 personnes	882.50	920,45
T2	1 ou 2 personnes	882.50	920,45

Prestations facultatives :

Description des prestations		Unité	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
repas résident	petit déjeuner	unité	2.42	2,52
	déjeuner	unité	6.99	7,29
	dîner	unité	4.57	4,77
	fête	unité	11.97	12,48
Supplément portage à domicile		unité	2.32	2,42
repas invités	petit déjeuner	unité	4.78	4,99
	déjeuner	unité	14.19	14,80
	dîner	unité	12.76	13,31
	fête	unité	18.80	19,61
machine à laver supplémentaire		unité	6.62	6,90
repassage		unité	6.62	6,90
garage		/mois	43.81	45,69
Pendentif maxiveil		/mois	28.47	29,69

Autres :

Tarif entretien d'office de l'appartement : forfait 4 heures au tarif de 90.00 € :

Lorsqu'il est constaté un défaut d'entretien ou d'hygiène, le CIAS se réserve le droit de procéder à l'entretien d'office de l'appartement à la charge du résident.

Délibération n°22-2022 Désignation des représentants au Conseil de Vie Sociale	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</i>
---	---

Monsieur Philippe Bousquier rappelle qu'un Conseil de Vie Sociale a été mis en place au sein de la MARPA. Cette instance donne des avis et fait des propositions pour assurer un service de qualité répondant aux attentes des usagers.

Le Conseil de Vie Sociale est composé de :

- 1 titulaire et 1 suppléant représentants du CIAS,
- 1 titulaire et 1 suppléant représentants du personnel de la MARPA,
- 2 titulaires et 2 suppléants représentants des résidents de la MARPA,
- 1 titulaire et 1 suppléant représentants des familles des résidents de la MARPA,

Monsieur Philippe Bousquier propose donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à représenter le CIAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Désigne comme représentants au Conseil de Vie Sociale :

- Titulaire : Nicole Mascarin

- Suppléant : Jocelyne Labat

Délibération n°23-2022 Projet investissement – Réhabilitation de la cuisine, optimisation énergétique et installation d’une chaufferie bois – Demande de subventions	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :</i> <i>Publication :</i>
---	---

Vu la délibération n°22-2021 relative aux orientations budgétaires 2022 ;

Vu la délibération n°08-2022 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation et la rénovation de la cuisine ;

Vu la délibération n°09-2022 relative à la demande de subvention pour l’installation d’une chaufferie bois ;

Vu le dossier remis par le maître d’œuvre T. Gauin listant les travaux nécessaires pour la rénovation de la cuisine de la MARPA ;

Vu l’étude de faisabilité relative à la chaudière bois, qui identifie des dépenses complémentaires pour améliorer le fonctionnement de la MARPA et réduire les charges de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes et d’optimiser le fonctionnement de la cuisine,

Considérant la nécessité d’optimiser les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses énergétiques,

Considérant l’opportunité d’un financement ADEME pour la chaudière bois ;

Considérant l’important soutien potentiel de la CARSAT via son appel à projet « Lieux de vie collectifs » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux cuisine + sol et siphons	62 000,00 €	Contrat de développement des Energies renouvelables thermique – ADEME - volet travaux	64 366,00 €	26%
Agencement	14 500,00 €			
Abaissement plafond	3 000,00 €			
Mobilier	7 800,00 €			
Frais de maîtrise d’œuvre cuisine	8 730,00 €			
Sous-total cuisine	96 030,00 €	CARSAT	100 000,00 €	41%
Chaufferie et tranchée	95 740,00 €	Autofinancement	81 304,00 €	33%
Raccordement logement fonction	5 300,00 €			
Eau chaude sanitaire SOLAIRE	26 400,00 €			
Bouclage eau chaude	18 200,00 €			
CT - CSPS	4 000,00 €			
TOTAL	245 670,00 €		245 670,00 €	100%

L’aide sollicitée a été plafonnée à 100 000 € conformément au règlement de l’appel à projet « Lieux de vie collectifs », mais l’objectif du CIAS est de réduire au maximum son autofinancement.

Monsieur Philippe Bousquier propose à l’assemblée de solliciter les partenaires, et notamment la CARSAT afin d’obtenir un financement dans le cadre de l’appel à projets « Lieux de vie collectifs », pour le financement de ce dossier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. Décide d’approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux cuisine + sol et siphons	62 000,00 €	Contrat de développement des Energies renouvelables thermique – ADEME - volet travaux	64 366,00 €	26%
Agencement	14 500,00 €			
Abaissement plafond	3 000,00 €			
Mobilier	7 800,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre cuisine	8 730,00 €			
Sous-total cuisine	96 030,00 €	CARSAT	100 000,00 €	41%
Chaufferie et tranchée	95 740,00 €	Autofinancement	81 304,00 €	33%
Raccordement logement fonction	5 300,00 €			
Eau chaude sanitaire SOLAIRE	26 400,00 €			
Bouclage eau chaude	18 200,00 €			
CT - CSPS	4 000,00 €			
TOTAL	245 670,00 €		245 670,00 €	100%

2. **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour les travaux de rénovation de la cuisine de la MARPA, le renouvellement du mobilier de la salle de séjour, l'optimisation énergétique de la salle de séjour et le changement de la chaudière.
3. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
4. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette délibération et à tous autres documents afférents.

Information 1 Orientations budgétaires 2023

Monsieur Philippe Bousquier rappelle au Conseil que les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus et aux groupements comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Centre intercommunal d'Action Sociale n'est donc pas soumis à cette obligation.

Il est cependant demandé, en guise d'information et de débat, aux membres du Conseil d'Administration les projets d'investissement pour l'année 2023 qu'ils trouvent pertinents, en plus de la rénovation de la cuisine et de l'installation de la chaudière à bois déjà prévues :

- Problème d'accès à la MARPA : rue très abimée, pas de marquage au sol, peu de stationnement. Il est également pertinent d'envisager un cheminement piétonnier
- Jardins extérieurs de la MARPA : cheminements doux pour que les résidents puissent profiter du jardin
- Electrification des volets à revoir et mise en place de stores extérieurs dans certaines chambres

Questions / Informations diverses

- ↳ Madame Nicole Mascarin demande si tous les logements de la MARPA sont occupés. C'est effectivement le cas en ce moment.
- ↳ L'anniversaire de la MARPA a été une réussite.
- ↳ La semaine bleue est en cours à la MARPA (du 03 au 09/10/22)
- ↳ Monsieur Philippe Bousquier va voir avec Jérémy, de la médiathèque de Prayssas, s'il peut se déplacer à la MARPA pour faire des ateliers / initiations à l'informatique (la MARPA possède des tablettes offertes par l'association Les Loisirs de la MARPA)
- ↳ Le Conseil d'Administration se réunira le mercredi 07 décembre 2022, si nécessaire, à 9h à la mairie de Prayssas.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h50

Délibération n° 18-2022
Délibération n° 19-2022
Délibération n° 20-2022
Délibération n° 21-2022
Délibération n° 22-2022
Délibération n° 23-2022
Information n°1